

Arrêté de circulation alternée pour cause de travaux

Le maire de la commune de Ménil Erreux.

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant les travaux mise en souterrain des réseaux électriques qui auront à partir du 18 mai 2015 pendant 80 jours sur la RD 31, la VC 2 et la VC 104.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

- Vu l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1. La circulation des véhicules sera alternée sur les voies suivantes : RD 31, VC 2 et VC 104 à partir du 18 mai 2015 pendant 80 jours.

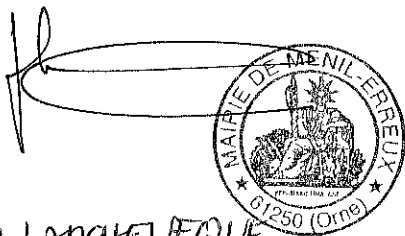
Article 2. Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par des feux tricolores (ou manuellement), sera mis en place.

Article 3. Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit dans les voies ou les parties de voies suivantes : RD31, VC 2 et VC 104.

Article 4. M. le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Date et signature du maire

1/06/2015



Jérôme LARCHEVEQUE

Arrêté municipal portant, à titre temporaire, déviation de la circulation lors de travaux

Le maire de Ménil Erreux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par Sogetra;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de Mise en souterrain des réseaux électriques, sur la VC 104 et VC 2 partiellement, effectués par l'entreprise sogetra pour le compte de la commune de Ménil Erreux, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Du 01/06/2015 au 01/07/2015 inclus, date prévisionnelle de fin des travaux de Mise en souterrain des réseaux électriques sur la VC 104 et VC 2 partiellement, sur le territoire de la commune de Ménil Erreux, la circulation sera interdite dans les deux sens sur cette voie sauf pour les riverains.

Article 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier ou de la manifestation.

Article 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de Sogetra.

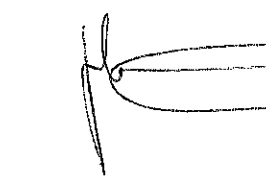
Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Ménil Erreux.

Article 6 : Monsieur le maire de la commune de Ménil Erreux, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ménil Erreux, le 1^{er} juin 2015

Le maire


Jérôme LARCHEVEQUE

